



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION**

Impasse du Radet

**Le samedi 15 juin 2024
De 12h00 à 21h00**

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2024-127

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 12 juin 2024, par laquelle le service communication de la commune

Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation lors de l'événement organisé par la commune « Les Maulympiques »

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer temporairement la circulation et le stationnement pendant toute la durée de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Pour assurer la sécurité de la manifestation, l'Impasse du Radet sera fermée à la circulation et au stationnement de 12h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Des barrières seront installées par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 12 juin 2024



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.